

Dénomination du produit : TAILOR ACTIONS AVENIR ISR

Identifiant d'entité juridique : 549300S3CSYS62SLRU47

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental :_%

dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social :_%

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié comme un produit financier article 8 conformément au règlement SFDR.

La stratégie d'investissement responsable est basée sur des critères d'analyse des entreprises qui visent à évaluer la politique, la mise en œuvre opérationnelle et les résultats obtenus sur les enjeux environnementaux et sociaux ainsi que la qualité de la gouvernance. Ils sont pris en compte à priori par l'équipe de gestion et à posteriori par le responsable des risques selon trois niveaux distincts :








1/ Exclusions sectorielles

2/ Exclusions liées à des controverses

Notre politique d'exclusion sectorielle consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnemental et/ou social. En complément, sur une base normative, nous excluons les sociétés les plus controversées (identifiées par Sustainalytics, niveau 5), notamment celles coupables de la violation d'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Pour une information détaillée quant à notre politique d'exclusions et de gestion des controverses, celle-ci est accessible librement sur notre site www.tailor-am.com, dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

Raisons d'exclusions normatives et sectorielles				
Par critères		Par secteurs		
				
Violation du Pacte Mondial Controverses graves et répétées relatives à l'Environnement, les Droits de l'Homme et la Corruption	Armes Controversés Convention d'Ottawa – Sociétés qui fabriquent, vendent, stockent et transfèrent des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel	Tabac Sociétés qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la fabrication et vente de tabac	Charbon Sociétés réalisant plus de 20% de leur CA ou de leur activité via le charbon thermique	Jeux d'argent & Pornographie Sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires

3/ Notation ESG

L'outil de notation interne ESG permet de calculer et de mettre à jour régulièrement une note ESG pour les entreprises du portefeuille et de l'univers éligible. Il restitue les analyses extra-financières et permet de normer et standardiser les informations recueillies sur la base d'une note de 1 à 100.

L'approche extra-financière compare les entreprises pour déterminer celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux clés définis, qui appréhendent le mieux les risques et progressent le mieux. Morningstar/Sustainalytics et Bloomberg fournissent les données compilant divers critères ESG dont ceux sélectionnés par TAILOR AM. Ces sources de données couvrent correctement l'univers d'investissement des portefeuilles.

L'équipe de gestion réalise des analyses sectorielles afin d'évaluer les enjeux sectoriels et de mettre en évidence les risques et opportunités qui caractérisent chaque activité au regard des 3 piliers d'analyse. Pour cela, elle s'est appuyée sur les données collectées auprès des agences de notation, des brokers, des parties prenantes et des entreprises. Afin d'assurer la pertinence de la notation ESG des entreprises, ces études ont permis de déterminer les pondérations de la notation de chacun des 3 piliers en fonction des problématiques spécifiques de chaque secteur. Ces pondérations font l'objet d'une révision à minima annuelle.

Finalement, chaque entreprise a une note par pilier et une note globale. La note ESG d'une entreprise est comprise entre 0 et 100 en fonction de sa performance par rapport aux autres entreprises du même secteur d'activité. La notation est secteur-neutre, c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé à ce stade. La note globale est calculée à partir des 3 notes E, S et G auxquelles sont appliquées les pondérations présentées précédemment. Les notes calculées par l'outil interne sont représentées sur une échelle de 100 niveaux allant de 0 (moins bonne note) à 100 (meilleure note pour les entreprises les plus vertueuses). La notation globale des portefeuilles est révisée de manière continue. L'outil propriétaire permet de suivre la note ESG au jour le jour. Les notations ESG sont actualisées régulièrement en fonction des données provenant de sources externes qui alimentent l'outil de notation interne.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le Fonds se qualifie comme un produit financier répondant à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « SFDR »). Au sens de la Position-Recommandation AMF 2020-03, l'approche extra-financière mise en œuvre dans le fonds est fondée sur un engagement significatif dans la stratégie d'investissement permettant ainsi une communication centrale sur la prise en compte de critères extra-financiers. Le fonds intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille. Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Indicateurs environnementaux : existence d'une feuille de route environnementale ; évolution des principaux ratios environnementaux (consommation d'eau, émissions de CO2 ; production et traitement de déchets plastiques...) ; exposition des fournisseurs aux risques environnementaux... ;
- Indicateurs sociaux : satisfaction des salariés ; turnover des effectifs ; politique de formation et potentiel de rétention des salariés ; diversité ; protection des salariés en matière de santé et de sécurité ; exposition des fournisseurs aux risques sociaux... ;
- Indicateurs de gouvernance : politique de transparence sur les salaires du management ; intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération ; proportion de femmes au conseil d'administration, proportion d'administrateurs indépendants au conseil d'administration...

Par ailleurs, ce produit financier, labellisé ISR, suit plusieurs indicateurs d'impact ESG :

- Evolution du taux de sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU
- Evolution de l'empreinte carbone, sur la base des émissions de GES (scope 1 et 2) sur les Ventes
- Evolution du taux d'énergies renouvelables utilisées sur la consommation totale
- Evolution du taux de turnover
- Evolution du taux d'imposition
- Evolution du taux de représentativité des femmes au conseil d'administration
- Evolution du taux d'indépendance des directeurs au conseil d'administration

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 paragraphe 1(b) du règlement SFDR, l'équipe de gestion favorisant un plus large degré de diversification des risques émetteurs.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de cet OPCVM ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement avec le Règlement Taxonomie n'est donc pas calculé. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements en portefeuille.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI

NON

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR, géré activement, vise à obtenir, par le biais d'une gestion discrétionnaire, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indice de référence, Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap Net Return, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, en investissant à hauteur de 90% au moins dans des valeurs (dont 75% minimum de pays de l'Union Européenne) sélectionnées sur la base de critères financiers et extra-financiers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les actions seront ainsi sélectionnées selon une méthodologie ISR découlant de tendances affectant durablement la société et l'économie par la prise en compte d'aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en œuvre une gestion active qui consiste à construire un portefeuille investi principalement en actions, au minimum 75% de l'actif net en actions éligibles au Plan d'Épargne en Actions, émises dans un ou plusieurs pays de l'Union Européenne, dont 65% minimum des pays de la zone euro et en produits de taux (max 25% de l'actif net).

Le FCP TAILOR ACTIONS AVENIR ISR fait l'objet d'une gestion résultant d'une double approche :

- le degré d'exposition du portefeuille action et le choix des marchés. Il résulte d'une analyse macro-économique notamment en ce qui concerne l'évolution de la conjoncture et des résultats des sociétés et de la situation des marchés notamment en termes de valorisation.
- le choix des actions sera principalement fondé sur des critères prenant en compte des données d'analyse financière ou des informations provenant de contacts avec les émetteurs. La sélection des actions relève d'une stratégie dite « bottom-up » consistant à choisir les titres en fonction des perspectives de progression à moyen terme des bénéficiaires par action des sociétés concernées, de l'appréciation de la qualité de leur management, de la visibilité de leur stratégie et de leur situation financière.

L'approche extra-financière intégrée à la stratégie d'investissement de cet OPCVM repose sur la mise en œuvre de deux filtres extra-financiers sur la sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum. Ces notations sont déterminées par l'outil scoring propriétaire de la société de gestion qui permet d'évaluer et d'analyser les émetteurs sur chacun des 3 piliers E (ex : environnement), S (ex : l'impact social) et G (ex : gouvernance). Cette analyse aboutit à une note ESG qui s'appuie sur des données externes et internes. **Le gérant devra construire son portefeuille pour au moins 90% sur la base d'un univers de valeurs excluant 20% des actions dont les notations ESG sont les plus faibles.**

Le FCP aura pour objectif extra-financier de mener une évaluation ESG sur au moins 90% au moins des titres du portefeuille.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Comme détaillé ci-dessus, en réponse aux précédentes questions, les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM sont :

- Le filtre d'exclusions sectorielles ;
- Le filtre d'exclusions des émetteurs faisant l'objet d'une ou plusieurs controverses ;
- La notation ESG par l'exclusion de 20% des valeurs les moins bien notées.

Ces éléments sont contraignants car ils viennent réduire l'univers d'investissement.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le gérant devra construire son portefeuille pour au moins 90% sur la base **d'un univers de valeurs excluant 20% des actions dont les notations ESG sont les plus faibles.**

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre de la notation ESG par le suivi d'un certain nombre d'indicateurs de durabilité. Par ailleurs, ce produit financier, labellisé ISR suit deux indicateurs de performance sur le volet gouvernance : le taux de représentativité des femmes au conseil d'administration et le taux d'indépendance des directeurs au conseil d'administration.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, ces pratiques sont aussi évaluées lors de l'application de la politique de vote en vigueur au sein de TAILOR AM. La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%. Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

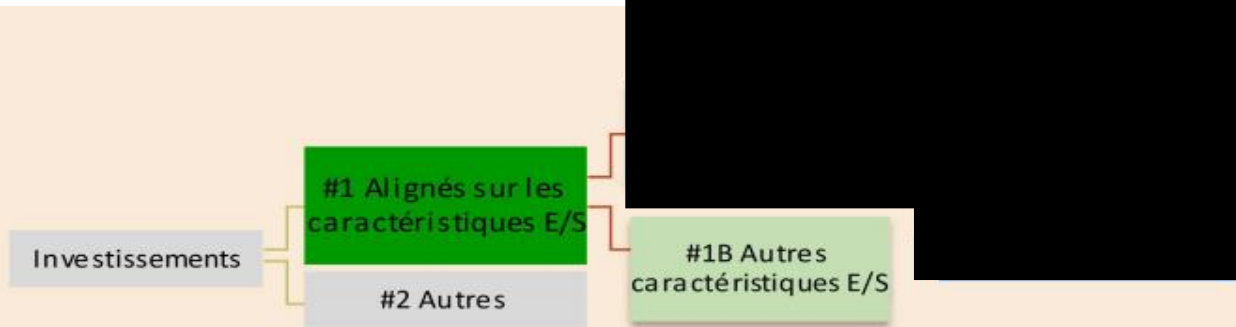
Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le produit financier investit au moins 90% de son actif net dans des actifs qui ont fait l'objet d'une évaluation ESG selon le processus en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S). Jusqu'à 10% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres). La somme de ces deux éléments conduit à un investissement à 100% dans les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables (#1B Autres caractéristiques E/S).



L'allocation des **actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les instruments financiers dérivés sont utilisés uniquement à titre de couverture des parts en devises étrangères hedgées. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPCVM.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, néanmoins les investissements de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

OUI

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire



NON

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, « les obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM TAILOR ACTIONS AVENIR ISR n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements compris dans la catégorie « #2 Autres » sont les titres qui ne sont pas couverts par une analyse ESG ainsi que les liquidités. Ces titres comme les liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale.



Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

L'ensemble des documents d'information concernant l'approche extra-financière du produit sont accessibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « ESG ». Les investisseurs peuvent trouver des informations régulièrement mises à jour sur les critères extra-financiers pris en compte (liste non exhaustive) :

- Politique d'intégration des risques de durabilité ;
- Politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Code de transparence.

Par ailleurs, des informations complémentaires sur le fonds et notamment sa documentation réglementaire sont disponibles via le site internet www.tailor-am.com, rubrique « Nos fonds ».